

Les sépultures de guerre

On compte en France 265 **nécropoles nationales** où reposent 740 000 corps dont 240 000 en ossuaires et près de 2 000 **carrés militaires** communaux où se trouvent 115 000 corps. Les cimetières français à l'étranger, au nombre de 2 000, sont répartis dans 78 pays.

Les Nécropoles Nationales

En France, une nécropole nationale est un cimetière militaire appartenant à l'État français.^[1]

Les nécropoles nationales ont été créées par la loi du 29 décembre 1915 pour regrouper les corps des combattants « **Morts pour la France** » avec des sépultures perpétuelles. La sépulture devint individuelle et permanente et son entretien fut confié à l'État à perpétuité.

À l'issue de la guerre, les différents pays alliés procédèrent au regroupement des sépultures dispersées, à la recherche des corps sur les champs de bataille et à l'aménagement des cimetières de guerre.



Nécropole Nationale Le bois de Montrolles Betz (Oise)

Une loi de juillet 1920 autorise cependant la restitution des corps aux familles qui le demandaient, pour inhumation dans les caveaux familiaux; ce fut le cas pour environ 30% des corps identifiés, soit 250.000 hommes. Ces nécropoles sont la propriété de l'État français qui en assure la garde et l'entretien.

On retrouve les nécropoles principalement dans les départements du Nord et de l'Est où se sont déroulés les combats les plus meurtriers de la Grande Guerre.

Aisne : 26

Ardennes : 7

Marne : 34

Meurthe et Moselle : 23

Meuse : 40

Moselle : 17

Nord : 5

Oise : 15

Pas de Calais : 4

Bas-Rhin : 10

Haut Rhin : 15

Seine et Marne : 5

Somme : 22

Vosges : 10

Les sépultures de guerre

Les Carrés Militaires

À ces nécropoles nationales s'ajoutent 2 000 carrés militaires dans les cimetières communaux répartis sur le territoire national. Dans ces carrés militaires reposent 115 000 corps. La garde et l'entretien des sépultures de ces carrés militaires sont assurés par l'état ou par les communes selon un accord entre les deux parties.



Carré Militaire Duisans (Pas de Calais)

Les Constructions

Les cimetières français ont répondu à des impératifs de construction davantage que d'architecture, ce qui explique la médiocrité de leur esthétique. C'est la production en série, à faible coût qui a été le principe essentiel. Les plans ont été tracés par des techniciens du Ministère des Pensions, à partir de principes très sommaires édictés par une circulaire du 24 février 1927, dans lesquels la notion de scénographie est absente.

En 1928, fut adoptée une disposition-type pour toutes les nécropoles nationales: le drapeau tricolore devait être le point central de la composition, les tombes devaient être alignées en rangées, reconstituant l'alignement d'une armée.



N N La Targette Neuville St Vaast (Pas de Calais)



N N Orvilliers La Boisselle (Somme)

La composition paysagère est souvent très sobre, les tombes et ossuaires sont répartis sur un terrain engazonné, parfois arboré et agrémenté de massifs de fleurs. Un règlement interdit tout aménagement visant à créer une distinction entre les sépultures.